

ARRETE N° 12/2023

Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains en herbe– Prolongation du 17 au 19 janvier inclus au COMPLEXE SPORTIF DE KERZINCUFF , STADE DES FRERES QUENTEL et KERMARIA

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Considérant qu'en raison des intempéries il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains en herbe du **Complexe Sportif de Kerzincuff, du stade des frères Quentel et Kermaria,**

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Interdiction

L'arrêté 9/2023 d'utilisation des terrains de football en herbe du Complexe Sportif de Kerzincuff, au stade des frères Quentel et Kermaria est prolongé jusqu'au **jeudi 19 janvier 2023 inclus**, pour tous les terrains **en herbe**.

ARTICLE 2 – Affichage

Cet arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires et des terrains.

ARTICLE 3 –Exécution

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le **17 JAN. 2023**

Le Maire,

Laurent PERON


